

**ENTENTE ENTRE
L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE L'UQTR
(AGÉUQTR) ET
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

Adopté le 17 septembre 2012.

ENTENTE ENTRE

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE L'UQTR (AGEUQTR)

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

PRÉAMBULE :

Étant entendu que les parties à la présente entente souhaitent la rénovation (Pavillon Nérée-Beauchemin) et la construction d'un ajout audit pavillon, l'ensemble étant destiné à abriter les locaux des associations étudiantes;

Étant entendu que l'Université du Québec à Trois-Rivières agit, aux fins des présentes, à titre de propriétaire de l'actuel pavillon Nérée-Beauchemin et du futur ajout audit pavillon et de maître d'œuvre quant à cette rénovation et construction;

Étant entendu que l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi que les associations sectorielles reconnues (catégorie II) agissent, aux fins des présentes à titre d'utilisateur du futur pavillon rénové et agrandi par cet ajout ;

Étant entendu que l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières entend favoriser la rénovation de l'actuel pavillon Nérée-Beauchemin et la construction d'un ajout audit pavillon, le tout étant destiné à abriter les locaux des associations étudiantes, par un engagement financier décrit dans la présente entente;

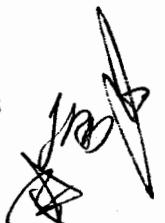
Étant entendu que les parties s'engagent, pendant la durée de la présente entente, à se transmettre toute l'information pertinente permettant la complète exécution de leurs obligations respectives, prévues à celle-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT :

Objet : Pavillon de la vie étudiante de l'UQTR (Nérée-Beauchemin)

1. CONSTRUCTION – RÉNOVATION :

1. Hormis les sommes prévues dans la présente entente, l'AGEUQTR assume la responsabilité du paiement de la totalité des coûts, incluant les honoraires



professionnels et les taxes, de la construction de l'ajout et de la rénovation du pavillon Nérée-Beauchemin, à l'exception de la rénovation des toilettes et de la nouvelle entrée électrique

2. L'UQTR assume la responsable des coûts de la rénovation des toilettes et des coûts reliés à la nouvelle entrée électrique.

2. ESTIMÉS DES COÛTS :

Les coûts pour la construction et la rénovation du pavillon actuel Nérée-Beauchemin sont de 3 606 779 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes. Les coûts relatifs à la construction des toilettes et de la nouvelle entrée électrique sont de 380 000 \$, soit 200 000 \$ pour les toilettes et 180 000 \$ pour la nouvelle entrée électrique, montant entièrement à la charge de l'UQTR.

3. FINANCEMENT :

1. La mise de fonds initiale correspondra au montant accumulé, provenant des contributions étudiantes, à la Fondation de l'UQTR pour ledit projet. Le montant actuel disponible est d'environ 1,3 M \$.
2. La Ville de Trois-Rivières ayant dédié un montant de 400 000 \$ à la Fondation de l'UQTR pour ce projet, l'UQTR financera la valeur de ce montant (400 000 \$) et sera remboursée par la Fondation par un montant de 100 000 \$ par année, pour les quatre prochaines années, et ce sans intérêt.
3. L'UQTR procédera à un emprunt hypothécaire afin de financer le montant nécessaire manquant pour la construction-rénovation du pavillon. Ce montant devrait être d'environ 1,526 779 \$.
4. La période d'amortissement de remboursement du prêt hypothécaire sera d'une durée indéterminée. Celle-ci sera fixée, lors de la signature du prêt par l'Université et à l'occasion de ses renouvellements, en fonction d'un montant total des versements (capital et intérêts) se situant à près de 170 000 \$ annuellement et ce jusqu'à extinction de la dette garantie par hypothèque.
5. L'AGEUQTR financera les coûts de remboursement du prêt hypothécaire, annuellement (environ 170 000 \$), à partir de la totalité des cotisations étudiantes perçues annuellement et versées à cette fin à la Fondation, étant entendu que la somme totale versée tiendra compte du montant convenu pour le loyer, tel que décrit à l'article 6 de la présente entente.

Ainsi, si une ou des années, la somme des cotisations annuelles perçues était supérieure à la portion établie pour cette ou ces années du remboursement du prêt hypothécaire combinée au loyer, ledit surplus serait versé en remboursement capital.

6. L'AGEUQTR assume donc seule la responsabilité du financement, ci-dessus décrit, de la construction-rénovation dudit pavillon.

4. COTISATIONS ÉTUDIANTES :

1. L'AGEUQTR s'engage, pour l'avenir, à maintenir les cotisations étudiantes volontaires existantes aux fins d'exécution des travaux de construction-rénovation dudit pavillon, jusqu'au paiement final de la dette contractée à cet effet par l'Université du Québec à Trois-Rivières.
2. Les cotisations étudiantes volontaires sont actuellement de 10 \$ par trimestre, pour un étudiant à temps complet et de 1 \$ par crédit, pour un étudiant à temps partiel, membre de l'AGEUQTR.
3. Le total des cotisations volontaires perçues est actuellement de l'ordre de 220 000 \$ par année.

5. FRAIS D'ENTRETIEN :

1. L'UQTR sera responsable de l'entretien ménager des corridors du pavillon ainsi que des toilettes.
2. L'AGEUQTR sera responsable de l'entretien à l'intérieur des locaux dudit pavillon, incluant la Chasse-Galerie et le local 1012.

6. LOYER :

1. L'AGEUQTR versera un loyer de 53 000 \$ annuellement pour défrayer une partie des coûts d'entretien généraux du pavillon (électricité, chauffage, assurance, etc.).
2. Le coût du loyer demeurera le même pour les cinq premières années suivant la construction-rénovation du pavillon. L'UQTR et l'AGEUQTR négocieront un nouveau coût du loyer selon les normes en vigueur à cette époque, tous les cinq ans. Ces conditions feront l'objet d'une négociation entre les parties devant



débuter six (6) mois avant l'expiration des termes de cinq ans et se terminer au plus tard trois (3) mois avant celle-ci.

3. Ce montant (53 000 \$) représente les coûts généraux relatifs à l'ajout de trois mètres carrés (3 m²) par locaux d'associations tel que demandé par l'AGEUQTR. Seuls ces frais supplémentaires pour cesdits mètres carrés pourront être facturés en loyer à l'AGEUQTR, et ce pour toute la durée de l'utilisation desdits locaux par l'AGEUQTR et ses associations sectorielles.
4. Le coût du loyer pourra être assumé via les cotisations volontaires effectuées par les étudiants à la Fondation, tant et aussi longtemps que le remboursement du prêt hypothécaire ne sera pas complété. Une fois le remboursement du prêt hypothécaire effectué, l'AGEUQTR devra assumer ledit loyer à même ses budgets de fonctionnement, tout comme si les cotisations volontaires perçues durant le terme de remboursement hypothécaire s'avéraient insuffisantes.

7. GESTION :

1. L'AGEUQTR est responsable de la gestion et de l'attribution des locaux à l'intérieur du pavillon, incluant le local 1012, selon l'entente convenue avec l'UQTR pour ce local.
2. L'AGEUQTR et ses associations partenaires, ainsi que leurs membres, doivent respecter les règlements en vigueur de l'UQTR à l'intérieur du pavillon.

8. RESPONSABILITÉS :

1. L'AGEUQTR possède les droits et obligations d'un locataire commercial au sens du Code civil du Québec en regard de la présente entente.
2. L'UQTR possède les droits et obligations d'un locateur commercial au sens du Code civil du Québec en regard de la présente entente.

9. DÉFAUT :

Advenant le défaut de l'AGEUQTR de respecter ses obligations prévues à la présente entente, l'UQTR pourra, si à la suite d'un préavis de trois mois ledit défaut n'était pas corrigé, mettre fin à celle-ci sans autre modalité, et reprendre possession des lieux, sans aucune compensation.

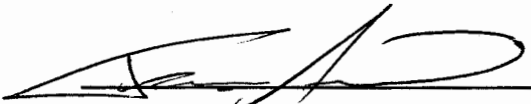
Signé à TROIS-RIVIERES, QC

Date 12 septembre 2012

Pour l'UQTR, partie.

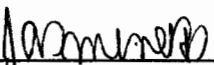
Pour l'AGEUQTR, partie.

M. Cléo Marchand
Vice-recteur à l'administration, aux finances
et à la vie étudiante par intérim,
dûment autorisé par résolution.




M. François Arcand
Vice-président aux finances,
dûment autorisé par résolution.

Me André Gabias
Secrétaire général
dûment autorisé par résolution.



Mme Jasmine Raymond-Drainville
Secrétaire générale
dûment autorisée par résolution.

Pour la Fondation de l'UQTR, intervenante.



M. Jacques Bégin
Directeur général

